

Usages additionnels à l'habitation (commerce à domicile)

R-13

Pour tout usage autre que résidentiel, veuillez communiquer avec le Service de l'aménagement du territoire.



NORMES APPLICABLES

L'exercice d'un usage additionnel ne modifie pas la nature de l'usage principal d'un bâtiment ou d'un terrain. Il ne peut y avoir qu'un seul usage additionnel par logement.

Usages additionnels autorisés :

Commerces de service :

- Bureau de services professionnels, scientifiques ou techniques;
- Bureau d'agent ou de courtier en immeuble ou en assurance;
- Bureau d'agent de voyage;
- Service de secrétariat, de traduction, de sténographie ou de traitement de texte;
- Service de soutien informatique;
- Service de consultation en administration et en affaires;
- Atelier de couture;
- Salon de beauté, salon de coiffure ou salon d'esthétique;
- Studio de photographie;
- Bureau d'entrepreneur général ou spécialisé;
- Service de toilettage;
- Service de traiteur.

Autres types d'usages additionnels :

La location de chambres à l'intérieur d'un logement, le télétravail, un logement d'appoint (intergénérationnel, voir fiche numéro **R-15**), un service de garde en milieu familial d'un maximum de 9 enfants, un service de gravure assisté par ordinateur.

Dispositions particulières applicables à un usage additionnel « commerce de service » : (SH-550, art.66)

- doit être aménagé à l'intérieur d'un logement;
- le requérant doit avoir son domicile principal dans ce logement;
- ne doit pas employer sur place plus d'une seule personne non domiciliée dans le logement;
- la superficie de plancher maximale ne peut excéder 30 % de la superficie totale de plancher du logement;
- l'accessibilité au commerce par l'intérieur du logement doit être possible en tout temps;
- aucune vitrine de montre donnant sur l'extérieur n'est permise;
- doit être situé au rez-de-chaussée ou au sous-sol, à l'exception d'un usage ne requérant la visite d'aucune clientèle;
- doit être opéré de telle sorte qu'il ne puisse y avoir plus d'un client à la fois;
- aucun entreposage extérieur de marchandises, d'équipements ou de machineries (sauf exception, voir fiche **R-14**).

Enseigne :

Une enseigne attachée et/ou détachée d'une superficie maximale de 0,5 m². Un certificat d'autorisation distinct est requis.

DOCUMENTS REQUIS

Liste des documents requis (une seule copie)

- La date à laquelle l'activité débutera.
- La liste des travaux nécessaires.
- Les dimensions et la superficie du local.
- Une copie du bail, la raison sociale, le formulaire de procuration, le cas échéant.
- Rapport d'expert pour le traitement des eaux usées, le cas échéant.
- Plan d'implantation du stationnement et de l'entrée charretière à l'échelle pouvant être préparé par le propriétaire (dimensions du stationnement et de l'entrée charretière, distance par rapport aux limites de propriété, surface du stationnement), le cas échéant;
- Formulaire de procuration, le cas échéant.

La Ville se réserve le droit de demander tout document supplémentaire pertinent à l'analyse de la présente demande.

OBTENTION DU PERMIS

Dépôt de la demande

En ligne : www.shawinigan.ca/permis, choisir le type « Changement d'usage – usage additionnel ».

Délai à prévoir

Il faut compter un délai de trente (30) jours ouvrables à compter de la réception de l'ensemble des documents requis et, par la suite, un inspecteur vous contactera.

Si des informations ou des documents sont manquants ou si l'analyse du projet démontre une irrégularité, le traitement de la demande pourrait être retardé et des modifications au projet initial pourraient être nécessaires. Il est donc important de respecter le délai de traitement avant d'entreprendre des travaux ou de commander des matériaux.

Payer, récupérer, afficher

Les frais applicables à l'émission d'un permis pour un usage additionnel à l'habitation sont établis à 25 \$, payables en argent comptant, par chèque, par carte de débit ou par carte de crédit (en ligne seulement).

Le permis peut être récupéré au Service des finances lorsque l'inspecteur a procédé à l'émission de celui-ci et convenu d'un rendez-vous auprès de son demandeur. Le permis en ligne ne nécessite aucun déplacement. Il doit être affiché dans un endroit visible pendant toute la durée des travaux.

Le permis est valide pour toute la durée de l'usage additionnel.